

Date de convocation : 22 janvier 2026Date d'envoi : 22 janvier 2026Date d'affichage : 22 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260202-01_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025	1 614 135.42 €
Restes à réaliser 2024	- 325 000 €
Dépenses nouvelles	1 289 135.42 €
Dépenses emprunts 16	- 465 500 €
040 – Opérations d'ordre	- 30 000 €
041- Opérations patrimoniales	- 102 035.42 €
Sous total	691 600 €
25 % d'investissement	172 900 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 172 900 €.

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	
Art. 2031	Frais d'études	1 250 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	13 250 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	
Art. 2112	Terrains de voirie	6 250 €
Art. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements - terrains	1 000 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	2 000 €
Art. 2152	Installations de voirie	1 621.62 €
Art. 21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000 €
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
TOTAL GENERAL		33 371.62 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2025 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Alain JABRY



Le Maire,
Philippe ROUX

